



Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service
Réglementation et réclamations
Affaires juridiques et secrétariat corporatif
Ligne directe : (514) 598-3767 Télécopieur (514) 598-3839
Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 12 mars 2019

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au Plan directeur en Transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
Notre dossier : 312-00881
Dossier Régie : R-4043-2018

Chère consœur,

Comme suite à votre correspondance datée du 6 mars 2019 (A-0109) dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous transmettons les renseignements suivants.

Temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve

Énergir déposera sous peu, au plus tard en début d'audience, un affidavit attestant de la véracité des faits allégués à la preuve écrite déposée au dossier, le tout tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Ce faisant, Énergir n'envisage pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de sa preuve écrite.

Par ailleurs, le panel suivant effectuera un survol de certains aspects de la preuve concernant les programmes et mesures dont Énergir est responsable (aspect 2).

Vincent Pouliot
Chef de service
Marché du carbone et efficacité énergétique

Bruno Gobeil
Conseiller sénior, Efficacité énergétique
Marché du carbone et efficacité énergétique

Philippe Rivard
Conseiller principal, Efficacité énergétique
Marché du carbone et efficacité énergétique

Isabelle Lemay
Chef de service, Réglementation, coûts et conditions de service
Direction de la Réglementation et de la tarification

Ces témoins effectueront une présentation dont la durée est actuellement évaluée à 30 minutes.

Énergir est à finaliser les *curriculum vitae* de l'ensemble des témoins ci-haut mentionnés et verra à les déposer au dossier de la Régie dès que disponibles.

Temps prévu pour contre-interroger les témoins des intervenants

À ce stade-ci, et sous réserve des témoignages des représentants des intervenants, Énergir demande à la Régie de réserver des périodes de 10 minutes afin de procéder aux contre-interrogatoires respectifs des témoins de TEQ et des intervenants.

Temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode souhaité

Énergir demande à la Régie de réserver une période de 60 minutes pour son argumentation de l'aspect 2. Quant à l'argumentation relative à l'aspect 1, Énergir demande à la Régie de réserver ses droits à cet égard et, le cas échéant, ses représentations devraient être brèves (quelques minutes). Dans les deux cas, Énergir suggère que l'argumentation soit présentée sous forme orale. Énergir demande par ailleurs à la Régie de lui réserver une période de 30 minutes pour sa réplique.

Moyens préliminaires

Énergir n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Ludovic Fraser*, pour

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb